



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CUPROXYDE MACCLESFIELD 50***

*de la société NUFARM SAS
numéro de dossier N° 2022-1438*

Considérant la demande d'abandon, déposée par la société le 29 avril 2022, de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CUPROXYDE MACCLESFIELD 50,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	CUPROXYDE MACCLESFIELD 50 CHAMPION
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - cuivre (sous forme d'hydroxyde de cuivre)
Numéro d'intrant	82000024
Numéro d'AMM	82000024
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	1 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 16/05/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)